



CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN CATEGORISE

Documents à fournir :

- Carte d'identification (I-CAD)
- Livre des origines français (LOF)
- Certificat de vaccination antirabique en cours (rubrique IV du passeport européen)
- Certificat de stérilisation (pour chien 1^{ère} catégorie)
- Evaluation comportementale du chien
- Attestation d'aptitude après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canin
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile

Obligations du propriétaire après la délivrance du permis :

- ❖ Le permis de détention n'a pas de durée de validité et il doit être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre
- ❖ Le propriétaire doit en permanence s'assurer qu'il continue à remplir les conditions pour le détenir (vaccination antirabique à jour, assurance toujours valide)
- ❖ En cas de changement de commune de résidence, le propriétaire ou détenteur doit présenter son permis de détention à la mairie/police municipale de son nouveau domicile pour être enregistré
- ❖ Dans l'espace public, les chiens doivent être tenus en laisse et muselés, toujours par une personne majeure

Toute personne peut détenir un chien dit dangereux à condition de :

- Etre majeure
- Ne pas être sous tutelle sauf en cas d'autorisation du juge des tutelles
- Ne pas avoir été condamnée pour un crime ou un délit et ne pas être inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- ne pas s'être vu retirer la garde ou la propriété d'un chien

Contact :

POLICE MUNICIPALE

28 Rue Pierre Brossolette

92500 Rueil Malmaison

Tél : 01.47.32.46.46 / poste 8713